

Subject: Fwd: Re: Lutte contre les inondations- ZIT du Paradis.
From: Guy Jadin <guy.jadin@skynet.be>
Date: 19/01/2017 à 16:54:10
To: Patrick Installé <patrick@p-installe.be>

Guy Jadin Tél. : +32 2 355 60 66

----- Message transféré -----

Sujet :Re: Lutte contre les inondations- ZIT du Paradis.
Date :Thu, 5 Jan 2017 13:59:20 +0000
De :DETANDT, Henri <henri.detandt@braine-lalleud.be>
Pour :Guy Jadin <guy.jadin@skynet.be>
Copie à :Bourgmestre <bourgmestre@braine-lalleud.be>, VERSMISSEN, Chantal <chantal.versmissen@braine-lalleud.be>, marianne.hatert@braine-lalleud.be <marianne.hatert@braine-lalleud.be>, MARCOUX, Sophie <sophie.marcoux@braine-lalleud.be>, jmwautier@gmail.com <jmwautier@gmail.com>, CPAS, président <president@cpas.braine-lalleud.be>, Paul Magnette <paul.magnette@gov.wallonie.be>, cabinet@gouverneurbw.be <cabinet@gouverneurbw.be>, gilles.mahieu@gouverneurbw.be <gilles.mahieu@gouverneurbw.be>, Jean Lecomte <jean.lecomte@spw.wallonie.be>, marc.bastin <marc.bastin@brabantwallon.be>, mathieu.michel <mathieu.michel@brabantwallon.be>, Contrat Rivière-Senne <info@crsenne.be>, contact@coordinationsenne.be <contact@coordinationsenne.be>, jean-Luc Biermez <jeanluc.biermez@spw.wallonie.be>, Alain Fauconnier <alain.fauconnier@braine-le-chateau.be>, Bruno Soudan <brsoudan@voo.be>, Michel Januth <Michel.Januth@tubize.be>, Valérie Delbauve <valerie.delbauve@tubize.be>, Pierre Pinte <pierre.pinte@tubize.be>, michel.picalausa@tubize.be <michel.picalausa@tubize.be>, lyseline.louvigny@tubize.be <lyseline.louvigny@tubize.be>, Frédéric Jadin <frederic.jadin@cpas-tubize.be>, Isabelle Massart <imassart@ibw.be>, isabelle.kibassa-maliba <isabelle.kibassa-maliba@brabantwallon.be>, Paul Dewil <paul.dewil@spw.wallonie.be>, Christian Fayt <christian.fayt@live.be>, etienne.robette@spw.wallonie.be <etienne.robette@spw.wallonie.be>, patrice.orban@spw.wallonie.be <patrice.orban@spw.wallonie.be>, audrey.lahousse@spw.wallonie.be <audrey.lahousse@spw.wallonie.be>, jeancharles.horlait@spw.wallonie.be <jeancharles.horlait@spw.wallonie.be>, ENGLEBERT Benjamin <benjamin.englebert@spw.wallonie.be>

Monsieur Jadin,

Votre courrier du 4 janvier me surprend et me déçoit à un point tel que je me vois obligé de faire une première mise au point par courriel avant l'envoi d'une lettre qui vous sera transmise par courrier.

Toute l'infrastructure nécessaire au bon fonctionnement de la ZIT a été mise au point par des experts auxquels la commune a fait appel et est parfaitement conforme aux conditions exprimées dans les permis délivrés. Ces conditions ont été rédigées par les services compétents de la Région Wallonne et de la Province du Brabant Wallon.

La ZIT a déjà montré son efficacité à plusieurs reprises et plus récemment pendant les fortes pluies du mois de juin 2016, au moment où les derniers équipements venaient d'être mis en œuvre.

Nous avons programmé d'organiser une réunion avec tous les intervenants en ce début d'année afin d'obtenir la réception provisoire des travaux et de solliciter le solde des subsides promis, dont le montant total s'élève, à ce jour, à un tiers du coût total des travaux.

Bien cordialement.

Henri Detandt

Échevin des travaux.

Envoyé de mon iPad

Le 4 janv. 2017 à 18:12, Guy Jadin <guy.jadin@skynet.be> a écrit :

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs du Collège de Braine l'Alleud,

Veuillez trouver en pièce jointe copie d'un courrier que nous vous adressons ce jour par voie postale, en relation avec le fonctionnement de la ZIT du Paradis.

Espérant une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, nos salutations les meilleures.

Guy Jadin Tél. : +32 2 355 60 66

<Courrier collège Braine l' Alleud.pdf>

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. L'expéditeur ne peut être tenu responsable d'une modification de son message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Nous attirons votre attention sur le fait que ce message ne correspond ni aux prescrits du Code de la démocratie locale ni de la loi du 8 juillet 1976 - organique des CPAS, en matière de signature de courrier et ne peut donc engager ni la Commune ni le CPAS.